

Pratiques de non-débauchage : l'Autorité de la concurrence sanctionne quatre entreprises actives dans les secteurs de l'ingénierie, du conseil en technologie et des services informatiques

Publié le 11 juin 2025

L'Autorité de la concurrence sanctionne deux ententes distinctes entre Ausy (devenu Randstad Digital) et Alten d'une part, et Expleo et Bertrandt d'autre part, pour avoir mis en place des accords généraux de non-débauchage. Ces pratiques ont pris la forme de *gentlemen's agreements* visant à s'interdire mutuellement de solliciter et d'embaucher leur personnel respectif, paramètre de concurrence essentiel sur les marchés du travail sur lesquels sont actives les entreprises mises en cause.

Ces pratiques ont été révélées à l'Autorité par une demande de clémence présentée en avril 2018 par Ausy et par la réalisation d'opérations de visite et de saisie en novembre 2018.

Pour les deux griefs retenus, l'Autorité prononce à l'encontre d'Alten, Expleo et Bertrandt une sanction globale de 29,5 millions d'euros. Ausy bénéficie d'une exonération totale de sanctions en raison de son statut de demandeur de clémence.

En outre, l'Autorité a imposé aux parties de publier un résumé de la présente décision sur le réseau social LinkedIn, ainsi que dans une édition électronique et papier du journal Le Monde Informatique.



Pratiques de non-débauchage : l'Autorité de la concurrence sanctionne quatre entreprises actives dans les secteurs de l'ingénierie, du conseil en technologie et des services informatiques

[Lire le communiqué de presse](#)